

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

RECU EN PREFECTURE LE 28.05.2019 – AFFICHE LE 28.05.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le lundi vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.05.2019

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Marie Louise DUSSAUCY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : François BRUNEAU à F.LA COTILLEC – Delphine BARNAUD à M.BARDOU – Pierrick EZAN à G.BONNET

ABSENTE : Anne-Sophie JÉGAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01.04.2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 01.04.2019.

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le Projet Educatif De Territoire fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et réglementaires et primaires dans le prolongement du service de l'éducation et en complémentarité avec lui. Il a été élaboré en collaboration avec les différents partenaires.

L'organisation mise en place se situe dans la continuité de l'organisation 2015-2016 (année scolaire) qui avait donné satisfaction. Le renouvellement a été opéré pour la période 2016-2019 et un avenant pris pour le Plan Mercredis pour 2018-2019.

Il est à ce jour nécessaire de renouveler le PEDT pour la période 2019-2022.

3 objectifs ont été définis prioritairement pour travailler avec les acteurs du territoire (associations, partenaires...) car il n'est pas possible de travailler sur tout en même temps.

A savoir :

- Promouvoir à travers les différentes actions et projets les valeurs de la citoyenneté et le principe de laïcité
- Proposer des projets en lien avec les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire
- Encourager la pratique des activités physiques et sportives

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention et le Projet Educatif Territorial élaboré avec les différents partenaires concernés. Celui-ci est joint en annexe à la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAPEURS POMPIERS AVEC LE SDIS

Le centre d'incendie et de secours de Carnac assure la couverture des communes de Carnac, La Trinité sur Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Saint-Philibert. Il a participé en 2018 à 1 366 interventions ce qui le place au 8^{ème} rang départemental.

Son effectif est composé au 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ d'un lieutenant de sapeur-pompier professionnel,
- ✓ d'un lieutenant de sapeur-pompier volontaire,
- ✓ d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel,
- ✓ de 57 sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Dans la continuité des études réalisées en 2016 et 2018 sur les potentiels opérationnels journaliers, le CIS de Carnac a fait l'objet d'une analyse afin de faire un état des besoins en effectifs.

Cette étude, basée sur la simultanéité des départs en intervention réalisés en 2017 et 2018, a mis en évidence le besoin :

- ✓ de 2 sapeurs-pompiers professionnels non officiers supplémentaires,
- ✓ de disposer de 5 sapeurs-pompiers volontaires d'astreintes en journée les jours ouvrables.

Au regard du bassin de population en présence, il a été proposé de conventionner avec les mairies du secteur pour disposer de ces 5 sapeurs-pompiers volontaires au travers d'agents municipaux, disponibles sur leur temps de travail, entre le 15 septembre et le 15 juin dans les proportions suivantes :

- 2 agents de la commune de Carnac disponibles chaque jour ouvrable,
- 1 agent de la commune de la Trinité-sur-Mer disponible chaque jour ouvrable,
- 1 agent de la commune de Saint-Philibert disponible chaque jour ouvrable,
- 1 agent de la commune de Plouharnel disponible chaque jour ouvrable.

La commune de Locmariaquer complète le dispositif en mettant à disposition, 20 jours ouvrables par an, un agent municipal en garde active au centre d'incendie et de secours de Carnac, notamment pour faire face à des difficultés que pourraient rencontrer les autres communes.

La convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan et les communes de Carnac, La Trinité-Sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel et Saint-Philibert dans le cadre du renforcement des effectifs du centre d'incendie et de secours de Carnac

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident la convention d'objectifs et de moyens « Sapeurs Pompiers » avec le SDIS et donnent pouvoir à Mr le Maire pour la signer. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial et suppression d'un poste de Rédacteur Territorial

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent en charge de l'urbanisme et de l'environnement sur un grade de rédacteur territorial quitte la collectivité dans le cadre d'une mutation et est remplacé par un agent au grade d'adjoint administratif territorial.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence comme précisé ci-dessous.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contractuels en contrat privé				
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				22
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles				
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour accroissement d'activité				
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4
				22

Départ 17,06,2019
Arrivée 06,07,2019

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

A la lecture du compte administratif et budget primitif du budget principal, au niveau des services de la Préfecture, le BP principal apparait en erreur dans leur application car le budget est en déséquilibre.

Budget en déséquilibre : le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres

Synthèse de l'équilibre réel

Total des dépenses liées au remboursement de la dette de l'exercice : 98 500,00

Total des ressources propres de l'exercice : 520 778,59

Solde d'exécution 001 : -300 703,27

Affectation du R1068 : 197 659,41

Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : -290 300,00

Dettes et transferts à déduire des ressources propres : 41 296,73

Solde : -12 362,00

En conséquence, il est nécessaire de modifier les crédits correspondants par décision modificative :

Dépenses de fonctionnement

Article 60632, chap. 011	fournitures de petit équipement	+ 6 200.00 €€
Article 022, chapitre 022	dépenses imprévues	- 6 200.00 €

Dépenses d'investissement

Article 202, chap. 2	Frais documents d'urbanisme	+ 6 200.00 €
Article 020, chap. 020	dépenses imprévues	- 6 200.00 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur la Décision Modificative 1 du Budget Principal.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BROCHURES PARCOURS PATRIMOINE DE SAINT PHILIBERT

Il a été décidé lors du Budget Primitif 2019, l'inscription d'une somme pour la conception d'une brochure sur la base des expositions temporaires existantes réalisées par la commune depuis 2015 : Anna Le Bail, parcours des cartes postales anciennes, les 20 ans de l'école de voile, le chantier Ezan, l'ostréiculture à Saint Philibert avec création d'une chapitre supplémentaire sur le thème du chantier Costantini. Elle se dénommerait brochure « Parcours Patrimoine de Saint-Philibert ».

Elle ferait 76 pages d'un format de 21x29.7

Il est proposé de la mettre en vente au prix de 10 €.

A l'issue de cet exposé et après échanges, les membres du Conseil Municipal décident d'émettre un accord de principe mais souhaitent, avant de se prononcer sur le prix de vente, voir la qualité de la brochure. Ils décident donc de reporter cette question à la séance du mois de juillet.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES GOELANDS

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe (tome 2 de la M 14).

Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- il fournit des indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement, il permet de suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés) ;
- il facilite la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- il isole les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus) qui peuvent être importants.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident la création du budget annexe du Lotissement des Goélands.

ACQUISITION DES PARCELLES AP476 AP472 AP31 - POISSONNERIE

Comme prévu au budget primitif 2019, il est nécessaire de valider par délibération l'acquisition de l'ancienne poissonnerie.

Situé entre la Route des Plages et la Rue des Presses, le bâtiment se trouve sur les parcelles cadastrées AP 476 (39m²), AP 472 (26m²) et AP 31(bâti 34m²) soit un total de 99 m². Autour se situent les parcelles AP73 (102 m²) et AP 28 (86 m²) appartenant à la commune.

Les parcelles sont situées à proximité du site de la Chapelle et du centre bourg. Le bien est composé d'un bâtiment qui accueillait la boutique de la poissonnerie. L'emprise n'est concernée par aucune servitude de protection de monuments historiques ni de risques naturels (submersion marine).

Le service des domaines s'est prononcé sur la valeur du bien et l'a estimé à 36 000 € avec une marge de 10%. Le propriétaire du bien et la commune se sont mis d'accord pour un prix à 40 000 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valident l'acquisition des parcelles AP 476 (39m²), AP 472 (26m²) et AP 31(bâti 34m²) soit un total de 99 m² (ancienne poissonnerie) appartenant à Mr MOREL pour un coût de 40 000 €.**

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte notarié avec Maître DUGOR, notaire de la commune à AURAY et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

CESSION D'UNE PARTIE D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

Mr Frédérick VAN GORKUM possède la maison et le terrain situé au 39 rue Georges Camenen. Un délaissé de voirie correspondant à près de 16m² a été réaménagé lors des travaux. Il a donc demandé l'acquisition d'une partie de ce délaissé.

Cette demande a été étudiée par le comité urbanisme qui a émis un avis favorable pour :

- Cession d'une emprise d'environ 16.57 m²
- Prix de cession fixé à 5 € le m²
- Bornage à réaliser par l'acquéreur
- Frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur.

Mr VAN GORKUM, par mail du 26.04.2019, a confirmé son accord.

Par ailleurs, pour réaliser cette cession, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, sur cette partie du chemin. Ce déclassement ne peut être prononcé que par décision du CM.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valident le déclassement partiel du domaine public sur la partie du chemin communal.**
- **Valident la cession d'une partie d'un délaissé de voirie d'une surface d'environ 16.57 m² au prix fixé à 5€ le m².**

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte notarié avec Maître DUGOR, notaire de la commune à AURAY et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL

La propriété LE CHAPELAIN, à Kernivilit est en vente. Aussi, Mme LE CHAPELAIN demande la cession de la commune d'une partie du chemin communal, situé à Kernivilit, permettant ainsi de redéfinir les limites de la propriété.

Cette cession ne peut se faire qu'après déclassement du domaine public.

Cette demande a été étudiée par les membres du comité urbanisme, le 02 avril dernier.

Le comité a émis un avis favorable pour :

- cession d'une emprise estimée à 49.24m²
- prix de cession à hauteur de 120€00,
- bornage réalisé par l'acquéreur
- frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire...) à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, pour réaliser cette cession, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, sur cette partie du chemin. Ce déclassement ne peut être prononcé que par décision du conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valident le déclassement partiel du domaine public sur la partie du chemin communal.
- Valident la cession d'une partie d'un délaissé de voirie d'une surface d'environ 49.24 m² au prix de 120 €

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte notarié avec Maitre DUGOR, notaire de la commune à AURAY et tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H40

LE MAIRE

François LE COTILLEC

